

ARRETE N° POL – 31/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la RM65/Route de Jacou (piste cyclable) afin de permettre des travaux de voirie (Travaux de carottage sur chaussée) par l'entreprise GRACCHUS, du 17/02/2025 au 14/03/2025 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Travaux de carottage sur chaussée) par l'Entreprise GRACCHUS, la circulation et le stationnement sur la RM65/Route de Jacou (piste cyclable) seront règlementés de la manière suivante du 17 Février 2025 au 14 Mars 2025 :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Coupure de la piste cyclable par intermittence**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, d'informer les riverains, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 10/02/2025

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET